



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : CLG

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la S.A.R.L. TLTP DANNENMULLER T. à MONT CET et POLLIAT

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} , et notamment ses articles L 511.1, R 512-31 et R 512-33 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 autorisant la S.A.R.L. TLTP DANNENMULLER T. dont le siège social est situé 50 chemin des Essards - 01310 POLLIAT, à poursuivre l'exploitation de la carrière située à POLLIAT, lieu-dit "Petit Vernay" et à MONT CET, lieu-dit "Les Ravelettes" et à exploiter une installation mobile de concassage-croblage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SARL TLTP DANNENMULLER T. à MONT CET et POLLIAT ;
- VU la demande présentée le 7 août 2013 par la SARL TLTP DANNENMULLER T. en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux sur le territoire des communes de MONT CET et POLLIAT ;
- VU la demande de prolongation de l'autorisation déposée le 27 juillet 2014, par la société TLTP DANNENMULLER T.,
- VU la convocation de la SARL TLTP DANNENMULLER T. à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des "carrières", accompagnée des propositions de l'inspecteur de l'environnement ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des "carrières" au cours de sa réunion du 14 octobre 2014 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courrier de la SARL TLTP DANNENMULLER en date du 20 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que l'autorisation arrive à échéance le 16 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le rythme d'exploitation a été très inférieur au volume autorisé (50 000 tonnes/an maximum et 30 000 tonnes/an en moyenne) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger légèrement la durée d'autorisation ;

CONSIDERANT que cette modification n'est pas substantielle au sens de l'article R 512-33-II du code de l'environnement, en raison de la non augmentation globale des impacts liés à l'exploitation de la carrière, les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation étant compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible ;

.../...

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Prolongation de la durée d'autorisation

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

" La durée d'autorisation d'exploiter la carrière située lieux-dit « Les Ravelettes » et « Petit Vernay » sur les communes de MONT CET et POLLIAT, par la SARL TLTP DANNENMULLER T., définie par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2004 susvisé, est prolongée jusqu'au 16 janvier 2016 ".

Article 2

Les mesures prescrites dans le présent arrêté ne préjugent pas de la décision qui interviendra à l'issue de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter dont le dossier a été déposé le 7 août 2013.

Article 3

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale des mairies de MONT CET et POLLIAT pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 4

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SARL TLTP DANNENMULLER T. - 50, chemin des Essards - 01310 POLLIAT

- et dont copie sera adressée :

- aux maires de MONT CET et de POLLIAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale

Caroline GADOU